



Chasse Sur Rhône, le 18/05/2026

ARRÊTÉ n° 043PM/2026

Le Maire de Chasse Sur Rhône :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-2, concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande présentée par le centre social de Chasse-sur-Rhône pour l'organisation de la fête des jardins.
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5

Considérant qu'à l'occasion de « la fête des jardins », il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement ainsi que la sécurité des enfants et accompagnants.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule seront interdit et considéré comme gênant, à partir du mercredi 03 juin 2026 à 19h00 au vendredi 05 juin 2026 à midi sur les places de stationnement situés devant les jardins partager, chemin des Barbières.

Article 2 : Les services techniques de la ville auront en charge la mise en place de barrières et/ou de rubalise permettant de sécuriser l'espace dédié ainsi que la dépose de la benne contenant les tables et les chaises.

Article 3 : Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de l'évènement.

Article 4 : Tout recourt contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chasse/Rhône
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- Mme OUSSALAH Charlotte

Fait à Chasse sur Rhône, le 18/05/2026

Le Maire,
Christophe BOUVIER

